

Classement des lycées : ce que l'on ne dit pas !

Nous avons pris connaissance cette semaine du classement 2016 des lycées français. Pas facile de s'y retrouver puisque personne n'emploie les mêmes critères. C'est ainsi que pour Le Monde, le premier lycée pro public d'Aquitaine est le Lycée hôtelier de Biarritz quand pour L'Express c'est le lycée pro de Peyrehorade ! Allez comprendre. Par contre, tous les classements concordent pour faire apparaître la prédominance des établissements privés. La sélection par l'argent ne doit pas être étrangère à ces résultats ! Et attention d'ailleurs à la privatisation rampante de tout le système éducatif dans la ligne droite de ce qui se passe actuellement au Royaume Uni.

Enfin, il ne nous est pas possible de passer sous silence le fait que les lycées professionnels doivent être censés résoudre tous les problèmes de l'éducation en France et ce sans moyens supplémentaires dignes de ce nom : accueil des élèves qui ne réussissent pas dans la voie générale, retour à la formation, accueil des jeunes issus des centres fermés, décrochage passif, mixité des publics... Et avec cela, comment se retrouver dans un classement où triomphent les pourcentages et non pas les efforts déployés par les équipes pédagogiques pour rattraper des milliers de jeunes en souffrance ! Qui en parle dans les médias ? Personne !

Mais une chose est sûre, c'est que l'on est confronté, de plus en plus, à des problèmes qui dépassent de loin l'éducation et la formation. En l'absence de structures spécifiques pour encadrer les jeunes en difficulté, le Lycée professionnel est devenu le lieu pour s'en « débarrasser ». Les grands perdants dans cette affaire sont les élèves qui ont opté pour la voie professionnelle et les professeurs qui observent avec amertume le déclin de leur mission et la dégradation continue de leurs conditions de travail.

"C'est par l'éducation, la science et la culture que l'on vaincra les ténèbres"

Yvan Mayeur, maire de Bruxelles / 29 mars 2016

Le SNUEP-FSU acte positivement la création de 1 000 postes dans les lycées professionnels pour 2017 à condition qu'ils soient bien consacrés à l'enseignement professionnel public sous statut scolaire et non ciblés pour développer des filières d'apprentissage au sein de nos lycées. Il est clair que ces créations ne remplaceront pas les 5000 postes de PLP supprimés par la réforme du Bac pro en trois ans !

Circulaire de rentrée spécifique à la voie professionnelle.

La rentrée 2016 se caractérise par la publication au BO du 31 mars 2016 d'une circulaire spécifique à la voie professionnelle. Le texte précise que le passage de la troisième à la voie professionnelle est « un moment important qui nécessite une attention particulière pour préparer au mieux les élèves aux spécificités de cette voie de formation.

C'est dans cet esprit que tous les moyens d'action permettant aux jeunes de réussir leur entrée dans la voie professionnelle **devront être mis en œuvre à la rentrée 2016** pour atteindre les objectifs suivants.»

Ce texte reprend alors les mesures annoncées en janvier par la ministre : **jumelage entre le collège d'une part et lycées professionnels et CFA d'autre part, l'organisation d'une période spécifique d'accueil et d'intégration, préparation à l'arrivée en milieu professionnel et consolidation de l'orientation.**

Rien de nouveau concernant les trois premiers points car les pratiques sont là pour témoigner du travail fait par les équipes pédagogiques pour assurer une meilleure intégration des jeunes dans la voie professionnelle. Mais il faut noter que cette mobilisation se fait en faveur des CCF dans le cadre de la politique du « développement de l'apprentissage ».

Le quatrième point attire notre attention car il vise à « rendre **les choix d'orientation plus réversibles pour confirmer, consolider ou ajuster le projet du jeune, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire** ». Et la circulaire indique « Le processus d'orientation ne peut donc être considéré comme achevé à l'entrée dans la voie professionnelle et l'élève doit avoir la possibilité de changer d'avis, sans pour autant que son parcours scolaire n'en soit affecté. » Formidable !!

Il s'agit donc de la création, à la rentrée 2016, d'une **période de consolidation de l'orientation** pour tous les élèves qui entrent en seconde professionnelle et en première année de CAP. Ainsi, un(e) élève qui s'est manifestement trompé(e) d'orientation pourra, jusqu'aux **vacances de la Toussaint**, sur proposition de l'équipe pédagogique et avec l'accord de l'élève et de sa famille, changer d'orientation. Et comme on l'a conseillé dans un autre Bulletin académique, il faut lire les circulaires jusqu'au bout. Ainsi le mot **consolidation** est remplacé par **ajustement**, et l'élève qui demande une réorientation ne peut le faire que s'il y a des places vacantes recensées par Affelnet donc sans aucune augmentation de capacités d'accueil. Et les demandes de réorientation en lycée général et technologique « feront l'objet d'une autorisation par l'IA-Dasen du département. »

Le SNUEP-FSU a toujours évoqué le problème de l'orientation subie en lycée professionnel et de ses conséquences en termes de décrochage. Proposer une réorientation possible à l'automne pour les élèves affecté-es par défaut (30 % en seconde bac pro et 42 % en CAP), c'est occulter le travail mené par les équipes sur le terrain, lesquelles se trouvent confrontées au problème récurrent du manque de capacités d'accueil dans les différentes filières. Instaurer des sas d'accueil pour les élèves entrant en seconde ne constitue en rien une nouveauté. Ceux-ci sont en réalité déjà effectifs dans de nombreux établissements. Enfin, prévoir une semaine banalisée pour préparer les élèves à leur première période de formation en entreprise révèle encore une fois la méconnaissance de notre métier et de nos pratiques.

Philippe Meirieu : Pour que vivent les lycées professionnels !

Un texte à lire absolument : celui de Philippe Meirieu, spécialiste des sciences de l'éducation et de la pédagogie, dans Le Café pédagogique du 1^{er} avril. On y trouve tout ce que pourquoi nous militons depuis des années. En voici un extrait :

" Comment peut-on ignorer à ce point la réalité des métiers et exclure un charpentier ou un fraiseur, un cuisinier ou un cordonnier de l'excellence intellectuelle ? Rien n'est plus exigeant qu'un « objet », rien ne sollicite plus la modélisation, l'anticipation, la reprise minutieuse, le polissage des moindres détails. L' « objet concret » témoigne bien mieux et bien plus de la perfection de la conception et du geste que certaines spéculations qui ne séduisent que grâce à la part d'hermétisme ou d'incompréhension qu'elles comportent. C'est pourquoi on reconnaît mieux une pièce de bois bien travaillée qu'on ne distingue un article conceptuellement solide...Il faudrait donner, à tous les lycées professionnels, les moyens techniques et pédagogiques pour mettre en place une véritable « pédagogie du chef d'œuvre » mobilisatrice et formatrice..."

[Philippe Meirieu : Pour que vivent les lycées professionnels !](#)

Stage de formation : Histoire et enjeux de l'enseignement professionnel

L'équipe du SNUEP-FSU de Bordeaux a le plaisir de vous inviter à participer à ce stage de formation qui aura **lieu le 3 mai 2016 au LP Philadelphie de GERDE à Pessac**. Dans le cas où vous souhaitez y participer, il est impératif de nous confirmer votre participation.

Ce stage sera animé par Christian Sauce avec la participation de Guy Bruicy, Universitaire et Socio -Historien. Il est connu pour ses recherches sur l'histoire de la formation professionnelle et de l'enseignement technique et professionnel.

Nous insistons sur le fait que tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat **ont droit au congé pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (maximum 12 jours/an)**.

La **demande** doit être déposée auprès du supérieur hiérarchique (chef d'établissement) **au plus tard le 4 avril 2016**.

Pour des raisons logistiques, les collègues désireux de participer au stage doivent nous le signaler au plus vite soit :

- en téléphonant au 05 56 68 98 91
- en nous adressant un courriel à : snuempaquitaine@gmail.com

Vous trouverez sur notre site la fiche de ce stage regroupant tous les aspects techniques : droit à la formation, modèle de lettre à adresser au CE, adresse, plan d'accès....

Audience avec Mme GAUDY, DRH

Comme indiqué précédemment, nous avons été reçus vendredi 25 mars par Mme GAUDY, DRH, afin d'évoquer les conditions de travail plus que catastrophiques et floues des stagiaires.

Nous avons rencontré une DRH consciente de ces problèmes, très à l'écoute de nos revendications et très investie et impliquée pour trouver les solutions à ces problèmes.

Nous avons évoqué au cours de notre entretien :

- La mise en place d'une formation pour les stagiaires depuis 3 ans, mais avec une organisation qui laisse à désirer quant à la collaboration entre l'ESPE, le Rectorat et l'Université...!
- Le Début de la formation dès le 20 août... pour des stagiaires en contrat à partir du 01 septembre de chaque année.
- Les parcours de chaque stagiaire qui ne sont donnés que bien plus tard dans l'année, au lieu du mois de septembre comme indiqué !
- Le gros flou entretenu par les formateurs autour du passage du CLESS (Langues) et C2I (numérique).
- Les cours souvent redondants avec la formation Master MEEF déjà suivis par beaucoup de stagiaires.
- Les cas particuliers des collègues inscrits en DU (Diplôme universitaire) mais qui suivent les cours de Master sans pouvoir le passer !
- Problèmes des frais kilométriques (IFF) sur un forfait à 1000 € alors que les frais « réels » sont beaucoup plus importants en particulier pour notre académie. En effet ils peuvent atteindre 5000 €. Nous comptons à ce propos intervenir avec le SNUEP National auprès du ministère. Mme Gaudy nous a bien précisé qu'elle insisterait lors de la prérentrée sur ces deux possibilités concernant cette IFF.
- Le cas de certains stagiaires obligés de faire leurs formations près de leurs postes plutôt que près de leurs domiciles pour assurer le maintien des antennes ESPE.
- Les calendriers des formations qui ne sont annoncés qu'en début de semaine pour la semaine en cours.
- Le cas de certains stagiaires avec des tuteurs trop peu en adéquation avec la demande des inspecteurs.
- Le cas des jurys souvent mal compris par les stagiaires et qui apparaissent comme des « tribunaux »

Lors de cette longue audience, Mme GAUDY nous a confirmé que la formation actuellement en place n'était pas la plus performante possible, et que de grandes améliorations devaient y être apportées !

Elle nous a aussi confirmé sa volonté de continuer à s'impliquer personnellement dans la mise en place de cette formation et à œuvrer pour que ces conditions de travail s'améliorent !

Nous lui avons aussi réaffirmé, de notre côté, notre volonté de vouloir contribuer dans ce sens pour l'intérêt de nos futurs enseignants.

Il n'est pas acceptable pour nous de laisser nos collègues, néo titulaires avec des conditions de travail très difficiles, décrocher et se démotiver très vite car ils ne comprennent pas ou plus ce qu'on leur demande ! Cette entrée dans le métier est catastrophique et doit très vite être modifiée !

Être au côté de nos stagiaires et les soutenir, ce n'est pas seulement organiser 3 réunions par an pour la rentrée ou les mutations, mais c'est aussi, comme nous le faisons, se battre au quotidien pour leurs conditions de travail afin qu'ils puissent entrer motivés et confiants dans leur métier !

Faites passer le message aux collègues stagiaires, pour cette année et pour les années à venir !

Nous sommes à vos côtés et vous pouvez compter sur nous pour vous aider !

Pour cette audience Jérôme JOLIVET & Bernard SOTERAS

Le point sur les PFMP

De nombreuses informations nous parviennent sur l'organisation des PFMP dans les lycées professionnels de l'académie. Des fiches circulent qui définissent des « missions », des « obligations »... Ces fiches ne sont que le fruit d'un groupe de travail et n'ont aucune valeur réglementaire ; les textes auxquels elles font référence sont en partie obsolètes. Seul le [BO n°13 du 31 mars 2016](#) doit être la référence. En effet, dans un texte adressé aux recteurs, il rappelle les objectifs des PFMP et apporte des précisions sur les modalités pédagogiques de leur préparation, déroulement et exploitation, dans un cadre réglementaire rénové s'appuyant essentiellement sur le code de l'éducation.

Par exemple, si on peut lire sur ces fameuses fiches à propos du professeur référent « *Dans le cadre des missions définies par son statut, le professeur référent doit ...* » on constate sur le BO que le professeur référent n'a pas de statut particulier, c'est un PLP avec le statut de PLP ! Il est simplement chargé au sein de l'équipe pédagogique de s'assurer du bon déroulement de la PFMP (*Art. L124-2 du code de l'éducation*)

De même, on se rend compte que certaines tâches qui vous sont confiées, incombent en fait au chef d'établissement (ex : *respect de la législation dans le cadre des travaux réglementés*). Il est également rappelé que c'est les enseignants qui « *élaborent collectivement le projet pédagogique qui intègre la fonction et la place des périodes de formation en milieu professionnel...* » Le rôle du conseil d'administration est clairement défini « *Le conseil d'administration détermine les modalités de suivi pédagogique assuré par les enseignant(e)s référent(e)s en tenant compte des propositions des équipes pédagogiques.* ».

En ce qui concerne la convention, sa signature par le professeur référent « *... ne l'engage que pour ce qui le concerne, c'est-à-dire les stipulations pédagogiques de la convention.* »

On note également quelques nouveautés : l'instauration d'une attestation de stage et d'une fiche d'évaluation du lieu de stage par l'élève.

Enfin, il est rappelé que conformément au statut particulier des professeurs de LP : « *Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ses élèves. La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'il dispense dans cette division.* » On peut également lire : « *Dans la mesure du possible, des visites en binôme peuvent être organisées...* »

Il est clair que cette circulaire fait référence au code de l'éducation et à notre statut, cependant nous vous invitons à lire attentivement ce texte et nous faire parvenir vos remarques et observations.

J-C RENAUD

